

## SÉNAT DU CANADA

### BILL E<sup>2</sup>.

Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse de Harry Burrow, autrement connu sous le nom de Harris Charles Burrows, vendeur, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-septième jour de mai 1922, en la cité de Kingston, province d'Ontario, et qu'elle était alors Adlena Emma Sills, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous: considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Adlena Emma Sills et Harry Burrow, autrement connu sous le nom de Harris Charles Burrows, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Adlena Emma Sills de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Harry Burrow, autrement connu sous le nom de Harris Charles Burrows, n'eût pas été célébrée.